

Le taux des patentes fixes est déterminé ainsi qu'il suit :

1° PATENTES DE COMMERCE.

1 ^{re} classe. Négociants vendant en gros et en détail, le détail ne s'étendant pas aux liquides, et exerçant dans la ville de Papeete seulement.	750 ^f »
Le <i>gros</i> comporte au moins 1 bouteille pour les liquides d'importation autres que les rhums. Pour ces derniers, comme pour tous les liquides alcooliques de fabrication locale, le <i>gros</i> comporte au moins 12 bouteilles.	
2 ^e classe. Les mêmes, établis dans la colonie partout ailleurs qu'à Papeete, et vendant, partout où il n'existe pas de débit de boissons, le rhum à la bouteille ainsi que les autres liquides alcooliques.	450 »
3 ^e classe. Commerçants en gros et en détail ne vendant pas de liquides et exerçant à Papeete seulement.	125 »
4 ^e classe. Commerçants en gros et en détail ne vendant que des produits relatifs à leur industrie, sauf les liquides, et exerçant à Papeete seulement.	100 »
5 ^e classe. Commerçants en gros et en détail, ne vendant pas de liquides, établis partout ailleurs qu'à Papeete.	50 »

2° PATENTES D'INDUSTRIES ET DE PROFESSIONS DIVERSES.

Armateurs, par tonneau de jauge, pour tout bâtiment jaugeant au moins 10 tonneaux.	1 »
Colporteurs à Tahiti.	100 »
Les mêmes à Moorea.	50 »
Usiniers, chefs de fabrique.	25 »
Capitaines ou subrécargues de navires armés au petit cabotage ou au bor-nage faisant du commerce à bord dans les ports autres que celui de Pa-peete, mais ne vendant pas de liquides.	125
Toutes autres professions.	25 »
Formule de patente.	2 50

NOTA. — Il est formellement interdit aux navires armés au long cours et au grand cabotage de faire le commerce à leur bord.

Les patentes proportionnelles sont fixées de la manière suivante :

Négociants de première ou de seconde classe.	1/10 ^e de la valeur locative.
Négociants de troisième, quatrième et cinquième classe.	1/15 ^e id.
Usiniers.	1/50 ^e id.
Toutes autres professions.	1/20 ^e id.

Impôt particulier pour les professions libérales (arrêtés du 25 janvier 1883) :

Agents d'affaires.	100 fr.
Avocats ou défenseurs.	300
Commissaires-priseurs.	100
Huissiers.	100
Médecins.	100
Notaires.	300